

## Avis spécial : Révision de la politique visant à mettre en œuvre la Directive n° 3

Aujourd’hui, le ministère des Services aux aînés et de l’Accessibilité a publié une révision de la [politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3 \(en anglais\)](#) dans le cadre de la deuxième phase des mesures de désescalade dans les maisons de retraite, ainsi que cette [note de service \(en anglais\)](#) de la sous-ministre adjointe du ministère des Services aux aînés et de l’Accessibilité.

### **La révision de la politique entre en vigueur immédiatement.**

Vous trouverez ci-dessous une liste sélective des modifications et des mesures qui restent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

#### **Visiteurs généraux**

Les visiteurs généraux continueront d’être autorisés, sous réserve du respect des mesures de sécurité mises en œuvre par la maison de retraite, sauf avis contraire du bureau de santé publique local.

- Le nombre de visiteurs généraux doit être basé sur la capacité d’accueil du lieu. Il convient de prévoir un espace suffisant pour permettre une distanciation physique.
- Tous les visiteurs généraux, quel que soit leur statut vaccinal, sont autorisés, sous réserve de satisfaire aux exigences en matière de dépistage actif et de test.
- Les visites-contacts sont autorisées pour les visiteurs généraux, quel que soit leur statut vaccinal.
- Tous les visiteurs généraux doivent continuer de porter un masque et sont tenus de respecter une distance physique. Cependant, le port d’un équipement de protection oculaire n’est plus obligatoire.
- Seuls les visiteurs généraux entièrement vaccinés peuvent participer aux activités, rencontres et événements organisés dans les maisons de retraite ainsi qu’aux repas avec les résidents.

#### **Services de soins à la personne**

- Les restrictions basées sur le statut vaccinal sont levées concernant la prestation de services.
- Les fournisseurs de services de soins à la personne doivent respecter les exigences prévues pour les visiteurs généraux, telles qu’elles sont précisées dans la politique (par exemple, dépistage actif, test, port d’un masque médical, PCI, respect de la distanciation physique). Le port d’un équipement de protection oculaire n’est plus obligatoire.
- S’ils le tolèrent, les résidents doivent être vivement encouragés à porter un masque quand ils reçoivent des soins personnels.
- Le nombre de fournisseurs de soins autorisés doit être basé sur la capacité du lieu où le service se tient. Il convient de prévoir un espace suffisant pour permettre une distanciation physique entre les personnes.

#### **Rencontres sociales et événements organisés**

- Les rencontres sociales et les événements organisés continueront d’être autorisés en permanence, y compris les cours d’exercices d’intensité plus élevée (par exemple, cardio) et les activités sociales incluant du chant, de la danse et de la musique.

- Seuls les visiteurs généraux (y compris les animateurs) et les soignants essentiels entièrement vaccinés peuvent assister à des rencontres sociales et à des événements organisés s'ils effectuent un dépistage actif et que le test antigénique rapide est négatif.
- Le nombre de participants doit être basé sur la capacité d'accueil du lieu où les activités sont organisées. Il convient de prévoir un espace suffisant pour permettre une distanciation physique entre les participants.
- Lorsqu'ils ne sont pas en train de dispenser des soins directs, les membres du personnel et les visiteurs entièrement vaccinés doivent porter un masque médical et respecter une distance physique. Cependant, le port d'un équipement de protection oculaire n'est plus obligatoire.

#### **Repas en commun**

- Le port d'un équipement de protection oculaire n'est plus obligatoire pour les membres du personnel.
- Les visiteurs généraux entièrement vaccinés (par exemple, les amis et les membres de la famille des résidents) peuvent rejoindre les résidents à l'heure du repas. Ils sont tenus de porter un masque quand ils ne mangent pas ou ne boivent pas et ils doivent maintenir une distance physique avec les autres résidents et les membres du personnel.

#### **Activités récréatives**

- Aucune limite de capacité n'est imposée pour les piscines intérieures, les installations sportives et récréatives intérieures et les bibliothèques dans les maisons de retraite.
- Les résidents et les membres du personnel sont vivement encouragés à maintenir une distance physique pour toutes les activités récréatives, qu'elles se tiennent à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Les résidents restent fortement encouragés à porter le masque à l'intérieur, s'ils le tolèrent.
- Les membres du personnel doivent continuer à porter un masque médical.

#### **Visites des maisons de retraite**

- Les résidents potentiels peuvent se voir proposer des visites ciblées et en personne des appartements, à tout moment.
- Toutes les personnes qui participent à la visite doivent respecter les exigences prévues pour les visiteurs généraux telles qu'elles sont précisées dans la politique (par exemple, dépistage actif, test, port d'un masque médical, PCI, respect de la distanciation physique).
- En cas d'éclosion dans la maison de retraite, toutes les visites en personne doivent être interrompues, sauf si le bureau de santé publique local l'autorise.
- Les résidents potentiels entièrement vaccinés peuvent se joindre aux résidents pour le repas. Cependant, ils sont tenus de porter un masque quand ils ne mangent pas ou ne boivent pas et ils doivent maintenir une distance physique avec les autres résidents et les membres du personnel.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à [RHinquiries@ontario.ca](mailto:RHinquiries@ontario.ca) ou à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).